



19.4.2010

0025/2010

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur la mise en place d'un programme Erasmus pour jeunes agriculteurs

**Elena Oana Antonescu, Michel Dantin, Esther Herranz García, Rareș-Lucian Niculescu, Csaba Sándor Tabajdi**

Échéance: 19.7.2010

**0025/2010**

**Déclaration écrite sur la mise en place d'un programme Erasmus pour jeunes agriculteurs**

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 5 juin 2008 sur l'avenir pour les jeunes agriculteurs dans le cadre de la réforme en cours de la PAC (2007/2194(INI)),
- vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que des mesures visant à améliorer et à accroître la compétitivité dans le domaine agricole sont nécessaires,
- B. considérant que le programme Erasmus destiné aux jeunes entrepreneurs, lancé par l'UE, s'est avéré efficace,
- C. considérant qu'il importe d'encourager de nouvelles générations à travailler dans l'agriculture en favorisant leur installation,
- D. considérant qu'il est nécessaire de stimuler la formation professionnelle de jeunes agriculteurs,
- E. considérant qu'il importe d'accorder la priorité au transfert transfrontalier de connaissances et d'expériences entre agriculteurs,
- F. considérant qu'il convient de soutenir les jeunes agriculteurs dans leur apprentissage des capacités de gestion des exploitations agricoles,
- 1. propose la mise en place d'un programme pour jeunes entrepreneurs, sur le modèle du programme Erasmus, qui soit axé sur les jeunes agriculteurs européens et doté d'objectifs spécifiques, afin de leur permettre de séjourner dans des fermes dans d'autres pays de l'UE;
- 2. invite la Commission à fournir la base juridique et les fonds nécessaires pour lancer ce programme;
- 3. demande aux États membres de promouvoir et d'encourager la participation des jeunes agriculteurs à ce programme;
- 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.